

**Modèle de
Manuel d'autosurveillance
Pour les ouvrages de collecte**

Arrêté du 22 Juin 2007

Système de collecte de l'agglomération de

N° SANDRE de l'agglomération : BB-XXXXX-INSEE (Insee de la commune principale au sein de l'agglomération)

N° SANDRE du système de collecte : BB-INSEE-RXXXX (Insee de la commune où est localisé le réseau de collecte)

BB : désigne le code de l'agence de l'eau

Date de démarrage de l'autosurveillance : *(mois et année)*

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE.....	4
REVISION DU MANUEL	5
DEMANDE D'AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	6
DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	7
- <i>Système de traitement</i>	
- <i>Système de collecte</i>	
- <i>Raccordement domestique</i>	
- <i>Raccordement non domestique</i>	
- <i>Apports extérieurs</i>	
ACTE ADMINISTRATIF.....	15
DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	16
- <i>Généralités</i>	
- <i>Fiche descriptive par point de mesure équipé</i>	
- <i>Listes des points non équipés</i>	
ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE.....	18
- <i>Méthode d'exploitation</i>	
- <i>Synthèse des échanges au format sandre</i>	
- <i>Contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance</i>	
- <i>Traitement des non conformités</i>	
- <i>Prévention des pannes</i>	
- <i>Intervenants extérieurs</i>	
- <i>Personnel intervenant dans l'autosurveillance</i>	
- <i>Annuaire des services concernés</i>	
- <i>Gestion et archivages des documents</i>	
GESTION DES DONNEES.....	24
- <i>Consignation des données</i>	
- <i>Transmission des données</i>	
- <i>Synthèse annuelle des résultats</i>	

ANNEXES

I – COPIE DE L'ACTE ADMINISTRATIF	31
DISPOSITIF DE MESURES DE L'AUTOSURVEILLANCE	
II – LISTE DES APPAREILS DE MESURE UTILISE POUR L'AUTOSURVEILLANCE	33
III – SCHEMA DES CANAUX DE MESURES / COURBE H/Q DE CHAQUE POINT	34
ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE	
IV – METHODE D'EXPLOITATION	38
V – CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	41
VI – TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES	44
VII – PREVENTION DES PANNES	46

VIII – INTERVENANTS EXTERIEURS	48
IX – ANNUAIRE DES SERVICES CONCERNES	49
GESTION DES DONNEES	
X – SYNTHESE ANNUELLE DES RESULTATS	51

PREAMBULE

Hormis le cas des réseaux maillés, à un système de traitement correspond un seul système de collecte. Le système de collecte concerné par ce manuel correspond à l'ensemble des réseaux gérés par un même exploitant et raccordés au système de traitement décrit dans ce manuel (chapitre description du système d'assainissement, paragraphe I). Il y aura donc autant de manuels que de systèmes de collecte. Ce manuel d'autosurveillance concerne le système de collecte « nom + n° SANDRE » de l'agglomération de « nom + n° SANDRE ». L'agglomération « nom » comprend également dans son périmètre, le système de traitement « nom + n° sandre ».

Afin d'assurer une gestion homogène et cohérente des informations et des données d'autosurveillance, le responsable de l'autosurveillance du système de traitement est chargé de la coordination des différents documents.

Cette coordination consiste principalement en :

l'identification des interlocuteurs concernés

l'organisation des échanges d'informations nécessaires.

La réalisation du(es) manuel(s) d'autosurveillance du système de traitement est de la responsabilité du(es) maître(s) d'ouvrage des ouvrages de traitement.

LIENS ET DOCUMENTS UTILES

- ⇒ <http://sandre.eaufrance.fr>
SANDRE – Office International de l'Eau – 15 Rue Edouard Chamberland
87 065 Limoges Cedex. Tel : 05.55.11.47.90 Fax : 05.55.11.47.48
http://sandre.eaufrance.fr/rubrique.php?id_rubrique=125
lien pour télécharger logiciel MesureSTEP.
Mesurestep est un logiciel destiné aux exploitants de stations d'épurations qui permet de saisir, gérer et analyser les données d'autosurveillance.
- ⇒ <http://www.eau-loire-bretagne.fr>
Agence de l'eau Loire-Bretagne – Avenue de Buffon – BP 6 339 -
45 063 Orléans Cedex 2. Tel : 02.38.51.73.73 Fax : 02.38.51.74.74
Adresse pour télécharger les manuels d'autosurveillance :
http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides_et_etudes/assainissement
- ⇒ <http://texteau.ecologie.gouv.fr/texteau>
Le site texteau vous permet d'avoir un accès direct et permanent aux textes dans le domaine de l'eau.
- ⇒ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/ext/assainissement>
Recueil de textes sur l'assainissement
- ⇒ <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>
Gestion des agréments laboratoires
- ⇒ <http://www.eaudanslaville.fr>
Le site Eaudanslaville est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ⇒ Etude inter agences N° 50
« Guide de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement »
- ⇒ Etude inter agences N° 78
« Réseaux d'assainissement et stations d'épuration : échange des données de l'autosurveillance – SANDRE- »

DEMANDE D'AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE**I : Engagement de l'exploitant**

Je soussigné : _____ **(nom, prénom, fonction)**
m'engage à mettre en application et faire respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en oeuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin dans un souci de progrès, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en oeuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des performances des installations.

à _____, le _____

(signature)

II : Visa du Maître d'ouvrage

à _____, le _____

(signature)

III : Avis de l'organisme chargé de l'assistance technique.

Transmis au Service de Police de l'Eau et à l'agence de l'eau avec avis favorable

à _____, le _____

(signature)

IV : Avis de l'agence de l'eau.

Transmis au Service de Police de l'Eau avec avis favorable

à _____, le _____

(signature)

Validation de la Police de l'Eau

à _____, le _____

(signature)

DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement est composé d'un système de traitement et d'un système de collecte, les deux systèmes sont décrits dans les paragraphes suivants

I) SYSTEME DE TRAITEMENT

Descriptif de l'ouvrage assurant le traitement des effluents du système de collecte.

Caractéristiques générales et nominales :

- N° Sandre du système de traitement : 04-INSEE-SXXXX
- Maître d'ouvrage :
- Exploitant (si différent du maître d'ouvrage) :
- Type d'ouvrage : (lagune, boues activées...)
- Localisation : « lieu dit »
- Capacités :

	Organique DBO5 kg/jour	Hydraulique m ³ /jour	Equivalent habitant
Temps sec			
Temps pluie			

- Date de mise en service à ces capacités :
- Cet ouvrage en remplace-t-il un autre si oui lequel et date de mise hors service de l'ancien ouvrage
- Nom et caractéristique du milieu récepteur :
- Nom de la masse d'eau réceptrice :
- Coordonnées du point de rejet du système de traitement (Lambert 93) :
- Coordonnées du système de traitement (Lambert 93) :
- Coordonnées du déversoir en tête A2 (Lambert 93) :

Le décret n°2006-272 du 3 mars 2006, demande à tous les services publics d'utiliser le système de référence géographique français (RGF93), projection « Lambert 93 » pour la diffusion des données.

Débit de référence et précipitation inhabituelle (cf guide de définition BDRU)

Le débit de référence est fixé dans l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration. A défaut, ces données devront être inscrites dans le manuel d'autosurveillance rédigé par l'exploitant et validé par le service de police de l'eau et l'agence de l'eau.

Dans le cas où aucun document ne ferait mention de débit de référence, les services de police de l'eau devront définir les valeurs en accord avec la collectivité responsable du système de traitement.

* Evaluer le débit de référence mentionné dans le document d'incidence, défini comme le débit au-delà duquel les objectifs de traitement minimum définis aux articles 14 et 15 de l'arrêté du 22 Juin 2007 ne peuvent être garantis et qui conduit à des rejets dans le milieu récepteur au niveau des déversoirs d'orage ou by-pass.

* Définir la précipitation inhabituelle (hauteur d'eau et intensité) occasionnant un débit supérieur au débit de référence.

SCHEMA DE LA STATION**Fournir un synoptique des circuits eaux et boues et du milieu naturels présentant :**

- tous les points logiques et réglementaires SANDRE qu'ils soient équipés ou non
- les points de mesures et de prélèvements
- les points d'injection des apports extérieurs (matière de vidange, lixiviat, etc)
- le circuit des retours en tête
- la localisation du/des bassin(s) d'orage, et des ces circuits hydrauliques (alimentation, surverse et restitution)
- le déversoir en tête et le by pass
- le point de rejet et le nom du milieu récepteur

⇒ Etude inter agences N° 78
« réseaux d'assainissement et stations d'épuration : échange des données de l'autosurveillance »

⇒ <http://sandre.eaufrance.fr/>

SANDRE – Office International de l'Eau – 15 Rue Edouard Chamberland
87 065 Limoges Cedex. Tel : 05.55.11.47.90 Fax : 05.55.11.47.48

Rappel : le point déversoir en tête A2 et le by pass A5 sont des points d'autosurveillance du système de traitement et non du système de collecte. Ils sont soumis au même règle que les autres points de l'ouvrage de traitement (cf article 19 II de l'arrêté du 22 juin 2007). Ces points doivent donc être équipés pour enregistrer en continu les mesures de débit.

II) SYSTEME DE COLLECTE

Ces données sont à fournir par l'exploitant du système de collecte

Numéro SANDRE du système de collecte : 04-INSEE-RXXXX

Maître d'ouvrage du système de collecte ou du réseau principal:

Exploitant (si différent du maître d'ouvrage):

Nature du système de collecte :

- * linéaire du réseau de collecte unitaire :ml
- * linéaire du réseau de collecte des eaux usées :ml
- * linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales :ml

Schéma directeur d'assainissement / étude diagnostic/ périmètre d'agglomération / zonage :

- * Année du dernier schéma directeur :
- * Année de la dernière étude diagnostic :

=>Fournir les conclusions de l'étude diagnostic (quantification des eaux parasites, fréquence des déversements, hiérachisation des points de déversements, mauvais branchements...).

=>Récapituler dans le tableau ci-dessous l'échéancier des travaux préconisés dans l'étude diagnostic

Nature des travaux à réaliser	année de réalisation prévue	durée des travaux	Niveau d'avancement ¹	Précisions (si travaux repoussés ou annulés)

(1) Niveau d'avancement : réalisés, en cours, repoussés, annulés

- * le zonage Eaux usées (définition des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif) a-t-il été réalisé ? : oui / non
si oui : à quelle date
- nb : ce zonage est obligatoire*
- * le zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) a-t-il été réalisé ? : oui / non
nb : ce zonage est obligatoire
- * les conclusions du zonage Eaux pluviales ont-elles été intégrées dans le P.L.U ? :
oui / non
date du P.L.U. :
- * le périmètre d'agglomération a-t-il été délimité ? : oui / non
si oui : à quelle date référence de l'arrêté préfectoral:
nb : la définition du périmètre d'agglomération est facultative
- * existe-t-il un objectif de réduction des flux polluants de l'agglomération ? : oui / non

si oui : à quelle date référence de l'arrêté préfectoral:
nb : l'objectif de réduction des flux est facultatif

Surface active

En se basant sur les éléments de l'étude diagnostic, donner la surface active du système de collecte (réseaux eaux usées + réseaux unitaires) et l'année où elle a été calculée.

Renseignements sur les anomalies constatées régulièrement sur le réseau d'assainissement (débordements, mises en charge chronique du réseau d'assainissement, déversement de temps sec ou fréquents, présence de rejets non conformes...).

Faire une description en quelques lignes des principaux désordres touchant le système de collecte.

Liste des ouvrages particuliers

Remplir le tableau ci-dessous en dénombrant l'ensemble des ouvrages particuliers du système de collecte.

Type d'ouvrage	Nombre d'ouvrages particuliers			Total
	Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	
	Eaux usées	Eaux pluviales		
Déversoir d'orage ou point de déversement (hors trop plein des postes)				
Poste de refoulement				
Trop plein de poste de refoulement				
Chambre à sable				
Chasse d'eau				
Siphon				
Autre (préciser le type d'ouvrage)				

Listes des emplacements caractéristiques

Dresser la liste des « emplacements caractéristiques » du réseau tel que défini dans l'article 8 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Les mesures doivent être réalisées aux « emplacements caractéristiques » (article 8). Doivent être considérés comme « emplacements caractéristiques » :

- les postes de relèvement desservant un bassin produisant plus de 600 kg/j de DBO5
- les principaux déversoirs d'orage. Le déversoir d'orage situé en tête de station bien qu'intégré pour le format Sandre au « système de traitement », est un des emplacements caractéristique au sens de l'article 8.

La collectivité, avec l'appui de l'exploitant, définira les emplacements caractéristiques du

réseau et s'il n'est pas possible de réaliser de mesures temporaires sur certains de ces points, des aménagements seront à réaliser pour y parvenir. Lors de la réalisation de nouveaux tronçons ou de travaux de réhabilitation, l'utilité d'intégrer un dispositif de mesure devra être étudiée.

L'appareillage technique à prévoir consiste en l'installation de capteurs ponctuels dans des regards ménagés aux points caractéristiques du réseau.

Liste des bassins

Compléter le tableau ci-dessous pour chaque bassin ayant une fonction en rapport avec un réseau de collecte (quelque soit la nature de ce réseau)

Dénomination du bassin	Réseau (1)	Type de bassin (2)	Volume de stockage (m ³)	Télésurveillance	Télégestion
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

(1) indiquer la nature du réseau qui alimente le bassin : unitaire, pluvial strict ou usé strict.

(2) indiquer le type de bassin : stockage restitution, bassin de régulation, bassin de retenue, bassin d'orage, bassin de stockage, bassin-tampon, bassin de dépollution...

Liste des points de déversement

Indiquer **dans le tableau ci dessous** pour chaque point de déversements :

- * si le point de déversement est soumis à déclaration ou à autorisation
- * le flux de pollution de temps sec destiné à être collecté par le tronçon où est situé le point de déversement :
 - si inférieur à 120 kg par jour de DBO5 => noter 0
 - si entre 120 et 600 kg par jour de DBO5 => noter 1
 - si supérieur à 600 kg par jour de DBO5 => noter 2
- * le niveau d'équipement des points de déversement :
 - si aucun équipement, ni suivi => noter 0
 - si le point de mesure installé permet d'estimer à partir de mesures simplifiées les périodes de déversement et les débits rejetés => noter 1
 - si le point de mesure installé permet de mesurer en continu les débits et d'estimer la charge polluante déversée par temps de pluie => noter 2
 - si le déversoir d'orage n'est pas équipé mais fait partie d'une modélisation => noter 3.
- * la présence de déversements de temps sec
- * le nombre de déversements autorisés (uniquement s'il a des prescriptions du Service de police de l'eau)
- * Pour les points concernés préciser l'impact des rejets sur le milieu naturel.

Type de point (D.O.-surverse trop plein...)	Nom du point	Autorisation / Déclaration	Flux de pollution (DBO) collectée par le tronçon (0, 1 ou 2)	niveau d'équipement (0, 1, 2 ou 3)	Déversement de temps sec (oui / non)	Nombre de déversement autorisé	Coordonnée (x,y) Lambert 93	Pourcentage des rejets du système de collecte *

* Sur la base d'une étude diagnostic ou d'une étude spécifique pour la mise en œuvre de l'autosurveillance, indiquer la part (en %) des déversements de chaque point par rapport au rejets totaux du système de collecte. Cette information permet de hiérarchiser les points de déversement pour si besoin mettre en place une autosurveillance sélective.

Rappel de l'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007 : « Le préfet peut remplacer les prescriptions de l'alinéa précédent par le suivi des déversoirs d'orage représentant plus de 70% des rejets du système de collecte »

Eaux pluviales collectées

Evaluer les volumes et la charge de pollution dus aux eaux pluviales collectées.

Plan du réseau

Sur une carte au 1/ 25 000 qui sera en annexe, indiquer :

- * la délimitation du bassin de collecte (zone desservie par le réseau)
- * la position et identifiant des déversoirs d'orage ou trop plein de poste
- * la station d'épuration
- * le tracé et la description du cheminement des effluents depuis le point de déversement vers le référentiel hydrographique.
- * la délimitation de la zone de collecte sous forme de polygone géoréférencé;

III) RACCORDEMENT DOMESTIQUE

* Dresser la liste des communes raccordées, en totalité ou partiellement, au système de collecte concerné par ce manuel. Si une commune est desservie par plusieurs systèmes de collecte précisez la part de la population (en %) raccordée sur le système de ce manuel.

NOM de la commune avec son matricule INSEE	Population totale	Nombre de branchements total	Pourcentage de la population raccordée par commune

* Evaluer le volume et la charge de la pollution domestique à traiter compte tenu notamment du nombre et des caractéristiques d'occupation des immeubles raccordables, ainsi que de l'importance des populations permanentes et saisonnières et de **leurs perspectives d'évolution**.

IV) RACCORDEMENT NON DOMESTIQUE

Evaluer le volume et la charge de pollution non domestique des établissements raccordés au réseau qui rejettent des eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques.

Dresser la liste des industriels et des autres établissements raccordés en précisant pour chacun (cf tableau page suivante) :

- **si des activités susceptibles de rejeter des substances toxiques ou des métaux (cas des traitements de surfaces) sont effectivement raccordées**
- la modalité de raccordement définie avec la collectivité
- s'il réalise une autosurveillance de ses rejets
- la charge et le volume autorisés

Cette liste doit être tenue à jour. Les autorisations de rejet et le cas échéant les conventions de déversement sont disponibles auprès du maître d'ouvrage pour les services de Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

V) APPORTS EXTERIEURS TRAITES

Tous les apports ne provenant pas du système d'assainissement concerné par ce manuel sont considérés comme des apports extérieurs. Il s'agit par exemple des matières de vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif (fosse septique), des graisses ou sables en provenance d'une autre station d'épuration, des lixiviats de décharge...

Evaluer annuellement le volume et la charge de pollution de chaque apport extérieur destiné à être traité par le système de traitement décrit dans ce manuel (matières de vidanges, sables, lixiviats, graisses extérieures...). Ces données sont à intégrer dans le rapport annuel.

VI) SOUS PRODUITS ISSUS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A l'inverse tous les apports provenant du système d'assainissement concerné par ce manuel sont considérés comme des sous produits, il s'agit par exemple des sables ou des graisses produites par l'ouvrage de traitement ou des produits de curages du système de collecte décrit dans ce manuel.

Evaluer annuellement le volume et la charge de pollution des sous produits issus du système d'assainissement **ainsi que leur destination** (sables, graisses, produits de curages). Ces données sont à intégrer dans le rapport annuel.

Liste des pollutions non domestiques (les effluents domestiques ou assimilés domestique ne sont pas concernés).

Nom de l'industriel / établissement	rejet de substances toxiques ou de métaux	Modalité de raccordement (1)	Charges et volumes autorisés	Autosurveillance des rejets	Type d'autosurveillance
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

(1) aucune autorisation cocher « néant »

Autorisation de rejet cocher « auto »

Convention de déversement cocher « conv »

ACTE ADMINISTRATIF

Compléter s'il y a des prescriptions particulières du Service de Police de l'Eau, par exemple :

- autosurveillance sur le milieu récepteur**
- critère de conformité autres que ceux de l'arrêté national (tableau synthétique des obligations à respecter par l'exploitant)**

=> Dans tous les cas fournir une copie de l'Acte administratif en annexe.

DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

L'objectif de ce chapitre est de reprendre la liste de tous les points SANDRE existant du système de collecte présenté sur le synoptique mais de ne décrire précisément **que les points de mesures équipés et soumis à l'autosurveillance**.

Les points non équipés seront simplement listés avec pour chaque le rappel des obligations réglementaires.

NB : le point déversoir en tête A2 et le by pass A5 sont des points d'autosurveillance du système de traitement et non du système de collecte. Ces points ne sont donc pas concernés par ce manuel, toutefois les données d'autosurveillance qu'ils fournissent sont à intégrer dans le rapport annuel du fonctionnement du système de collecte.

I GENERALITES

Exploitant de l'autosurveillance :

Date de réception des points de mesures :

Nombre et fonction des points de mesure installés :

Exemple : 4 points de mesures dont 1 pluviomètre et 3 points de suivi de Déversoir d'orage

Liste des appareils de mesure utilisés pour l'autosurveillance

=> Compléter le tableau présenté en annexe

Synoptique

Fournir un synoptique présentant les principaux réseaux de collecte, les points de mesures **avec leur code sandre**, l'emplacement de la station d'épuration.

II FICHE DESCRIPTIVE PAR POINT DE MESURE EQUIPE

ATTENTION : Une fiche descriptive accompagné d'un schéma doit être remplie pour chaque point de mesure de l'autosurveillance.

Désignation du point : localisation SANDRE (A1) et libellé du point de mesure.

Géolocalisation	Donner les coordonnées x, y du point de mesure en lambert 93
Nature de la mesure	<i>détection de surverses, mesure des débits déversés,</i>
Matériel et type de mesure	Canal (marque, type...) Débitmètre : (marque, type...) Sonde : (marque, type)
Informations à relever	Temps de déversement, Débit, hauteur, vitesse...
Méthode de détermination du débit *	Direct : <i>à préciser</i> Indirect : <i>à préciser</i>
Calcul du débit *	Q =
Calcul des charges (uniquement pour les ouvrages > 600 kg DBO5 ou les déversoirs soumis à autorisation).	Charge =
Mode et fréquence de relève des données	données rapatriées par télétransmission toutes les ... heures ou données relevées manuellement tous les x jours ou ...

* cf annexe « courbe du point de mesure et/ou tableau H/Q »

Mettre en annexe un schéma **simplifié** du site de mesure (ou copie d'écran du superviseur) présentant l'emplacement des différents appareils installés et les caractéristiques du réseau au niveau du point de mesures (diamètre, sens d'écoulement...).

III LISTES DES POINTS NON EQUIPES

Lister tous les points existants du système de collecte qui ne sont pas équipés et rappeler pour chacun à quelle exigence réglementaire il est soumis ainsi que le programme de mise en conformité.

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

I- METHODE D'EXPLOITATION

Remplir le questionnaire figurant à l'annexe IV.

II – SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AU FORMAT SANDRE

Dresser un tableau récapitulatif des **points réglementaires en démarquant ceux devant être transmis au format SANDRE**, la liste des points à échanger doit être établie suite aux demandes exprimées par la police de l'eau et l'agence de l'eau.

Désignation			Transmission	débit	Volume	Temps de débordement	pluvio	DBO5	DCO	MES	NK	NH4	Pt
				1552	1098	1782	1553	1313	1314	1305	1319	1335	1350
Libellé	Code PMO	Localisation SANDRE		m3/j	m3	Sec.	mm	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
DO Jaurès	DO1	A1	oui		X	X							
Poste Leclerc	Surv1	A1	oui		X	X							
DO Foch	DO2	A1	oui	X			X						
DO Buffon		R1	non										

NB : Le libellé, le code PMO et la localisation SANDRE des points à transmettre au format SANDRE ne doivent jamais être modifiés d'une année sur l'autre et même en cas de changement d'exploitant, sans accord préalable des différentes parties.

III - CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Préambule : La mise en place initiale du dispositif de mesure est une étape fondamentale qui conditionne la réussite de l'autosurveillance d'un système d'assainissement.

Sa validation par la collectivité, lors de sa mise en place consiste, à vérifier si le dispositif projeté correspond bien aux exigences réglementaires. Cette opération se déroule normalement en trois étapes:

- *Expertise et approbation d'un projet ;*
- *Vérification de l'installation correcte du dispositif prévu ;*
- *Vérification de la fiabilité des mesures effectuées suivant la méthodologie précitée De plus, de nombreuses précisions techniques concernant l'équipement en moyens de mesure des stations d'épuration figurent dans le document inter-agences n° 50 « guide de l'autosurveillance ».*

L'article 17.III de l'arrêté du 22 juin 2007 précise que « la commune procède annuellement au contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance ».

L'expression «dispositif d'autosurveillance » signifie à minima, d'une part l'appareillage mis en place pour la mesure des débits et pour le prélèvement des échantillons, et d'autre part les procédures et les résultats des analyses réalisées par l'exploitant ou pour son compte.

La fiabilité du contrôle pourra par ailleurs être attestée par comparaison de ses résultats avec ceux réalisés dans le cadre de contrôles inopinés effectués par un bureau d'étude mandaté par les services de police des eaux.

Un rapport du maître d'ouvrage est émis annuellement, les contrôles étant répétés durant l'année. Ce rapport ainsi que les résultats des contrôles sont intégrés au bilan annuel.

Pour être représentatifs du fonctionnement annuel, les résultats des contrôles unitaires, sont exploités à partir des moyennes obtenues par paramètre sur l'année complète.

Les contrôles de fonctionnement des matériels et des analyses sont effectués en respectant les normes et les règles de l'art en vigueur (annexe).

- **Contrôle du fonctionnement des débitmètres :**

Ce contrôle est effectué par point de mesure, il comprend :

- les contrôles initiaux effectués lors de la mise en place du point de mesure au cours desquels l'application des normes et règles de l'art sont vérifiées ;
- des contrôles de routine effectués régulièrement afin de vérifier le bon fonctionnement de la chaîne de mesures des débits.

IV – TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Décrire les mesures prises lorsqu'une non-conformité concernant l'autosurveillance a été repérée.

Il y a non-conformité :

- lorsque le résultat d'une mesure n'est pas conforme aux données et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- lorsqu'il y a non respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance

Dans le cas d'une non-conformité avérée, les responsabilités et les dispositions prévues sont les suivantes :

En cas de panne:

- Ecart constaté par.....
- Communication aux autorités par
- Mode de communication : fiche de non-conformité envoyée par fax
- Délai de communication : immédiat
- Donner une date prévisionnelle de remise en service des installations concernées

En cas de problème de Mesure de débit :

- Ecart constaté par.....
- Procéder à un réétalonnage
- Si le problème persiste contacter le S.A.V. du fournisseur

Dans tous les cas, la découverte d'une non conformité du système est à l'origine d'une action immédiate afin de la traiter et de remettre en état de conformité le système si cela est possible.

Pour cela, une "fiche d'actions correctives et préventives" (cf annexe) est remplie par la personne constatant l'écart. Après l'émission de cette fiche, chaque non-conformité est analysée afin de trouver les origines possibles et de mettre en place un planning d'actions correctives et préventives.

Le responsable exploitation est responsable du suivi, de la mise en place et de l'efficacité de ces actions. En particulier, la "fiche d'actions correctives et préventives" permet d'effectuer le suivi.

V - PREVENTION DES PANNES

Dresser la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

Les instruments de mesures doivent faire l'objet de contrôles métrologiques. Préciser pour chaque matériel les fréquences et les méthodes d'entretien.

L'exploitant enregistre sur des fiches de vie l'ensemble des opérations de maintenance et de contrôle métrologique réalisées sur les équipements d'autosurveillance.

L'ensemble de ces fiches de vie des équipements d'autosurveillance sont mise à disposition des autorités de contrôle.

VI – INTERVENANTS EXTERIEURS

Est considéré comme organisme extérieur toute entité choisie par l'exploitant qui participe même ponctuellement à l'autosurveillance avec des moyens matériels ou humains.

L'objectif est d'identifier et de maîtriser les sous-traitants essentiels pour l'activité et de s'assurer de la qualité de leurs prestations.

Ainsi, le manuel doit préciser toutes les tâches relatives à l'autosurveillance confiées à un organisme extérieur (exemple : maintenance et étalonnage du matériel de mesure, réalisation d'une analyse...)

Pour chacun il faut préciser :

- ses coordonnées
- la façon dont il est suivi
- les dispositions prévues par l'exploitant si l'organisme extérieur ne donne pas satisfaction

La liste des intervenants extérieurs est fournie en annexe

VII – PERSONNEL INTERVENANT DANS L'AUTOSURVEILLANCE

Décrire, avec l'aide du tableau ci après, les qualifications des personnes associées au dispositif d'autosurveillance. La notion de qualification doit éviter que certaines tâches soient exécutées par des personnes n'ayant pas la compétence requise.

Nom	Fonction	Qualification	Action
M. W	<i>Responsable du contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance</i>		<i>Contrôle les débitmètres, les préleveurs et les méthodes d'analyses</i>
M. X	<i>Responsable exploitation</i>		<i>Valide et envoie les données</i>
M. Y	<i>Responsable du suivi des conventions passées avec les industriels</i>		
M. Z	<i>Responsable instrumentation</i>		<i>Réalise les vérifications et procède aux réglages, maintenance des points de mesures, relevé des débits</i>
M. ...	<i>Permanence ou astreinte...</i>		...

Préciser aussi qui remplace chaque intervenant en cas d'absence

VIII – ANNUAIRE DES SERVICES CONCERNES

Remplir le tableau fourni en annexe

IX GESTION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Documents externes	Date du document	Mise à jour	Diffusion	Lieu d'archivage
<i>Arrêtés nationaux</i>				
<i>Arrêté préfectoral ou récipissé de déclaration de la station d'épuration</i>				
<i>Courriers au Service de Police de l'eau et à l'agence</i>				
<i>Notices de maintenance des matériels - débitmètres</i>				
<i>Manuel d'utilisation, licence des logiciels d'exploitation</i>				
<i>Convention de raccordement</i>				
<i>PV de réception</i>				
<i>Dernier diagnostic réseaux</i>				
<i>Plans</i>				
<i>Règlement d'assainissement</i>				

GESTION DES DONNEES

Les systèmes de collecte et les systèmes de traitement d'une agglomération devant être exploités comme des ensembles techniques cohérents, les données issues de l'autosurveillance des stations d'épuration et notamment les points d'entrée, de déversement et de by-pass peuvent également être utilisées pour analyser le fonctionnement du système de collecte.

Ce chapitre concerne la gestion des données des points de mesures d'autosurveillance mais il traite également de la valorisation de toutes les autres informations relatives à la surveillance des systèmes d'assainissement collecte (temps de marche des pompes, télésurveillance, autosurveillance du point entrée station, etc).

I - CONSIGNATION DES DONNEES

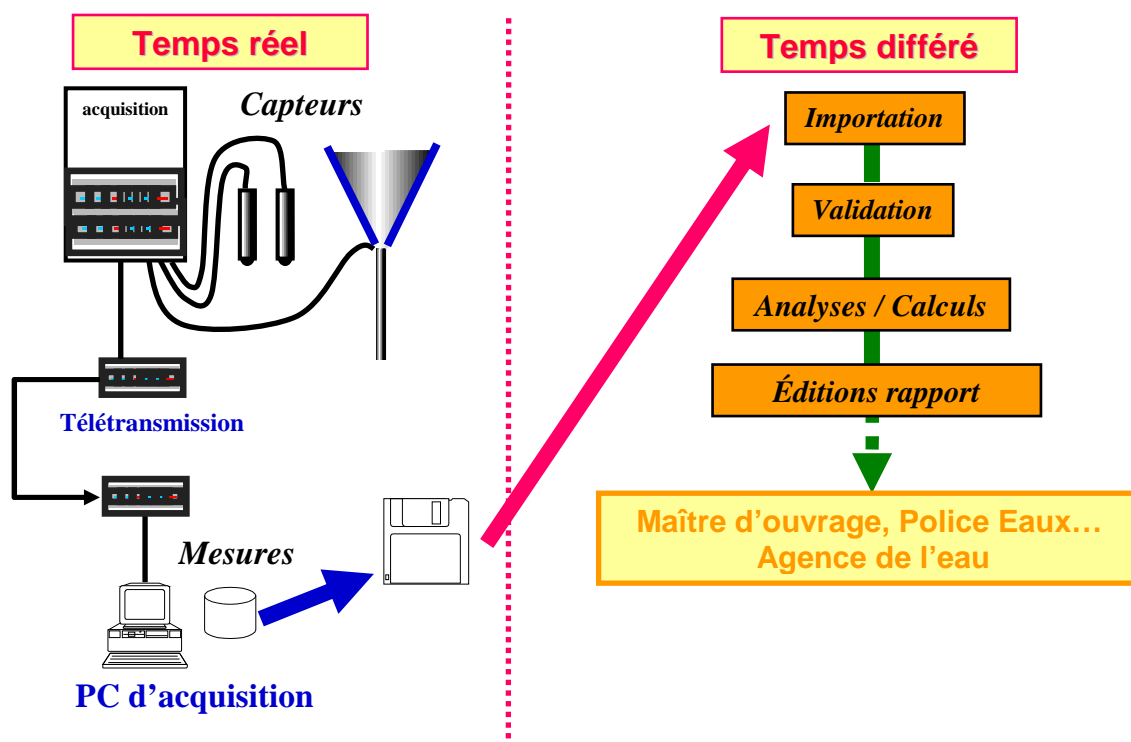
L'ensemble des résultats liés à l'autosurveillance est consigné dans le registre d'exploitation. Ce registre est tenu à disposition des autorités de contrôle. Les résultats bruts peuvent être critiqués par l'exploitant pour repérer des valeurs aberrantes, il doit alors les signaler et décrire la mise en place d'actions correctives. Si l'exploitant constate la présence des données aberrantes, ce dernier peut les corriger, cependant toute correction doit obligatoirement faire l'objet d'un commentaire donnant la valeur non corrigée et le motif. L'ensemble des commentaires seront transmis en respectant la trame « OPE » SANDRE avec l'ensemble des données.

1-Données d'autosurveillance

Décrire le cheminement des données provenant des appareils de mesure formant le dispositif d'autosurveillance depuis leur source jusqu'à la réalisation du rapport annuel.

Préciser à chaque étape clef, les actions et intervenants (stratégie d'acquisition, mode de relève « télétransmission ou manuel », validation, exploitation des données, sauvegarde).

Exemple mesure de débit et de pluviométrie



2- Autres données ou informations

Expliquer comment sont consignées et utilisées toute les mesures ou informations en relation avec la surveillance du réseau de collecte :

- télésurveillance
- visites de terrain
- contrôle de conformité des branchements
- opération de curage
- inspection télévisée
- extension ou réhabilitation de réseaux
- construction de nouveaux ouvrages
- etc...

II – TRANSMISSION DES DONNEES (arrêté du 22 juin 2007)

1- Transmissions préalables

article 4 - « *Opérations d'entretien et de maintenance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg/j de DBO5* »

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

2- Transmissions immédiates et mensuelles

article 17 – « *Dispositions générales relatives à l'organisation de la surveillance* »

⋮

V. - Transmission des résultats d'autosurveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration »

Les résultats des mesures prévues par le présent arrêté et réalisées durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N + 1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés.

Au plus tard le 1er janvier 2008, la transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE), excepté en ce qui concerne les informations non spécifiées à la date de publication du présent arrêté ou lorsque le maître d'ouvrage démontre qu'en raison de difficultés techniques ou humaines particulières, l'échange au format SANDRE est impossible.

Ces transmissions doivent comporter :

- les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet ;
- les dates de prélèvements et de mesures ;
- pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur destination ;

- la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et de ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage), ainsi que leur destination ;
- les résultats des mesures reçues par les communes en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 6.

VI. - Cas de dépassement des seuils fixés :

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté ou par le préfet et lors des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article 15, la transmission au service chargé de la police des eaux est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées.

3- Transmissions annuelles

VII. - Vérification annuelle de la conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration :

L'exploitant rédige en début d'année N + 1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernée avant le 1er mars de l'année N + 1.

L'Agence de l'Eau procède à l'expertise technique de toutes les données transmises durant l'année N.

La conformité des performances du système de collecte et de la station d'épuration avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet est établie par le service chargé de la police des eaux avant le 1er mai de l'année N + 1, à partir des résultats de l'autosurveillance expertisés, des procès-verbaux prévus à l'article 7 du présent arrêté, des résultats des contrôles inopinés réalisés par ce service et en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices.

Le service chargé de la police de l'eau informe les collectivités compétentes, l'exploitant et l'agence de l'eau, chaque année avant le 1er mai, de la situation de conformité ou de non-conformité du système de collecte et des stations d'épuration qui les concernent.

Le bilan de fonctionnement et de conformité des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure à 30 kg/j de DBO5 est établi tous les deux ans.

4- Modalités de transmission des résultats d'autosurveillance– Tableau de synthèse -

DESTINATAIRES	FREQUENCE	DATE	FORMAT	ADRESSE
Police de l'Eau	<i>Mensuel</i>		<i>SANDRE</i>	
Agence de l'Eau	<i>Mensuel</i>		<i>SANDRE</i>	<i>Service Evaluation de l'assainissement Avenue de Buffon B.P. 6339 45 063 Orléans Cedex 02</i>
Service d'assistance technique (le cas échéant)	A déterminer avec le Service d'assistance (<i>mensuel ou trimestriel</i>)		<i>SANDRE</i>	
Maître d'ouvrage				

III - SYNTHÈSE ANNUELLE DES RESULTATS

L'article 17 VII prévoit que l'exploitant rédige un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement. Ce bilan annuel doit notamment présenter, sous forme de tableaux récapitulatifs, les performances des ouvrages d'épuration et le bilan des flux de polluants traités et rejetés, tant par le système de traitement que le système de collecte.

Les tableaux de synthèse de mesure proposés au point 4 ci-dessous ont été extraits de la circulaire du 6 novembre 2000 « Autosurveillance des systèmes d'assainissement de plus de 2.000 EH ». D'autres tableaux similaires peuvent tout aussi bien être utilisés pour la synthèse annuelle et notamment ceux édités par l'application MESURESTEP.

Le Logiciel Measurestep a été établi à l'intention des exploitants pour leur permettre la saisie des données de l'autosurveillance dans un cadre qui garantisse la conformité réglementaire externe de leurs déclarations.

Il est disponible sur le site <http://sandre.eaufrance.fr> et peut être téléchargé gratuitement.

L'utilisation de ce logiciel est d'autant plus vivement recommandée qu'il facilite grandement la vérification des données transmises et concourt à la prévention des erreurs d'appréciation.

1- Informations générales

Fournir les données de nature administrative concernant le réseau ; en cas de pluralité des maîtres d'ouvrage, il est souhaitable qu'un seul bilan soit établi pour l'ensemble.

L'agglomération dont le nom est demandé correspond à celle délimitée par arrêté par le service de police de l'eau.

Les « destinataires » sont les services auxquels le bilan doit être adressé ; ils sont indiqués pour mémoire pour l'exploitant.

2- Bilan des contrôles

Donner les résultats du contrôle annuel du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance ayant pour but de vérifier la fiabilité de l'appareillage et les procédures d'analyses.

Dresser le bilan et des non conformités constatées dans l'année.

3- Sous produits du système d'assainissement

Indiquer la quantité et la destination de chaque sous produit provenant du réseau (refus de grille, sables, graisses, résidus de curage etc).

Indiquer la quantité et la destination de chaque apports extérieurs traités par la station d'épuration (matières de vidanges, graisses, lixiviats...)

4- Tableaux de synthèse des mesures

Tableaux C2: Bilan annuel des débits et/ou charges moyens rejetés par le système de collecte

Le premier tableau C2a permet d'apprécier le bilan des volumes et charges rejetés soit par l'ensemble des déversoirs d'orage situés sur des tronçons de réseau véhiculant plus de 10.000 EH par jour, soit par ceux de ces déversoirs compris dans les déversoirs représentant au moins 70 % des rejets, pour lesquels l'arrêté du 22 juin 2007 demande une mesure en continu du débit ainsi qu'une estimation de la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie.

Le second tableau C2b permet d'apprécier le bilan des volumes rejetés soit par l'ensemble des déversoirs d'orage situés sur des tronçons de réseau véhiculant de 2.000 à 10.000 EH par jour, soit par ceux de ces déversoirs compris dans les déversoirs représentant au moins 70 % des rejets, pour lesquels l'arrêté du 22 juin 2007 demande une estimation des périodes de déversement et des débits rejetés.

Afin de conserver à ces tableaux leur vocation synthétique, si le système de collecte concerné comporte plus de trois déversoirs de ce type, seuls les trois principaux font l'objet d'un bilan détaillé, les autres étant totalisés dans la quatrième colonne.

Tableau T3. Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration

Ce tableau traite spécifiquement des rejets du déversoir (ou by-pass) en tête de station.

Le rapport B/A permet en particulier de caractériser la capacité de la station à traiter les effluents qui arrivent sur le site de celle-ci. Une valeur trop élevée de ce taux doit attirer l'attention du service de police, qui devra déterminer si ces rejets sont la conséquence d'une sous-capacité du système de traitement ou d'incidents chroniques du fonctionnement de celui-ci.

Tableau C3 Bilan annuel des charges moyennes rejetées par les industries raccordées

Doivent figurer dans ce tableau les industries soumises à autosurveillance au titre de la police de l'eau en tant qu'industries raccordées.

Pour chaque industrie, les rejets doivent être quantifiés selon le (ou les) paramètres pertinents en fonction de la nature de l'activité.

5- Surveillance continue

Dans la mesure du possible, sera ajouté dans le rapport annuel un bilan des différents apports (eaux usées strictes, eaux parasites de captage et eaux parasites d'infiltration) ainsi que leur évolution sur plusieurs années (entrée station(s) d'épuration).

L'autosurveillance du système de traitement n'est pas la seule source de données permettant de comprendre le fonctionnement d'un système d'assainissement.

L'autosurveillance du système de collecte, le point de mesure de l'entrée de la station d'épuration, ou celui du déversoir en tête, les systèmes de télésurveillance, les temps de marche des postes de refoulement, les pluviomètres, les piézomètres, les équipements de mesures des bassins d'orage etc...sont autant de sources d'informations qui permettent de mieux comprendre le fonctionnement d'un système de collecte.

Toutes ces données sont dispersées et très rarement rapprochées, cependant leur prise en compte et leur valorisation permettent d'aller au delà de l'autosurveillance et de réaliser un diagnostic permanent englobant le couple réseau / station.

- * calcul des eaux usées strictes
- * calcul des eaux parasites de captage (eaux parasites liées aux mauvais branchements)
- * calcul des eaux parasites d'infiltration (eaux parasites liées aux infiltrations de la nappe phréatique)
- * calcul des surfaces actives
- * calcul de la pluviométrie moyenne annuelle

Tableau d'avancement des travaux prévus

Réaliser le suivi des travaux préconisés dans les différentes études réalisées sur les réseaux et la station d'épuration

ANNEXES

Les exemples de tableaux ou de fiches présentés dans les annexes sont fournis à titre indicatif, ils peuvent naturellement être adaptés en fonction des besoins ou des outils ou logiciels disponibles.

Liste des annexes

- ANNEXE I – COPIE DE L'ACTE ADMINISTRATIF
- DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE
- ANNEXE II – LISTE DES APPAREILS DE MESURE UTILISE POUR L'AUTOSURVEILLANCE.
- ANNEXE III – SCHEMA DES CANAUX DE MESURES / COURBE H/Q DE CHAQUE POINT
- ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE
- ANNEXE IV – METHODE D'EXPLOITATION
- ANNEXE V – CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE
- ANNEXE VI – TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES
- ANNEXE VII – PREVENTION DES PANNES
- ANNEXE VIII – INTERVENANT EXTERIEURS
- ANNEXE IX – ANNUAIRE DES SERVICES CONCERNES
- GESTION DES DONNEES
- ANNEXE X – SYNTHESE ANNUELLE DES RESULTATS

CETTE SYNTHESE ANNUELLE PEUT ETRE REALISEE AVEC LE LOGICIEL MESURESTEP

ANNEXE I
COPIE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

ANNEXE II

DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

LISTE DES APPAREILS DE MESURE UTILISES POUR L'AUTOSURVEILLANCE

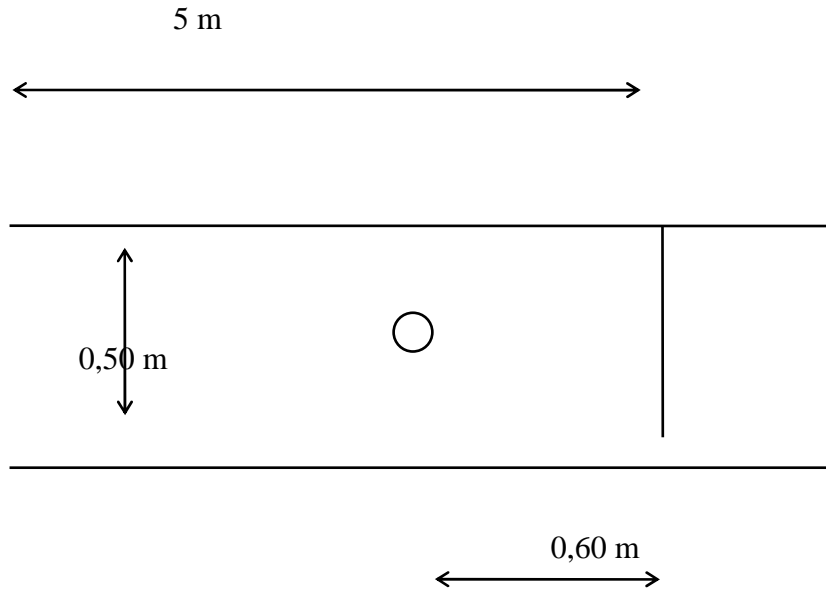
ANNEXE III

DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SCHEMA DES CANAUX DE MESURE

COURBE OU TABLEAU H/Q DE CHAQUE POINT DE MESURE

SCHEMA DU POINT DE MESURE



Point de mesure entrée

ANNEXE IV

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

METHODE D'EXPLOITATION

GESTION ET ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

<p>1) Existe t-il des plans tenus à jour des réseaux d'assainissement Préciser la période minimum de mise à jour des plans</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non tous les an(s)</p>
<p>2) Existe t-il un programme d'entretien des réseaux ? <i>Si oui répondre aux points suivants.</i> Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les curages des réseaux et les nettoyages des grands ouvrages ? • un entretien des avaloirs ?..... • une inspection régulière des ouvrages ? • une inspection régulière des points d'autosurveillance ?..... • une inspection annuelle des regards de visite du réseau ? • des recherches nocturnes des points d'apport d'eaux claires parasites dans le réseau ?..... • des passages caméra ? (donner le pourcentage de réseau inspecté) • des inspections du visitable ? (donner le pourcentage de réseau visité) 	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non aller à 3)</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>----- %</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>----- %</p>
<p>3) Existe-t-il un règlement d'assainissement définissant les conditions et les modalités de déversement dans les réseaux d'assainissement ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>4) Existe t-il une base de données qui regroupe l'ensemble des informations collectées lors des visites de terrain et qui permet une gestion optimale des réseaux et des ouvrages (GMAO, suivi de l'état, des regards de visites, des ouvrages d'art et des réseaux, de l'encrassement, des curages, des réhabilitations...)?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>5) Existe t-il un programme d'enquêtes sur la conformité des branchements existants suivies de réhabilitation ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>6) Réalisez-vous lors de la réception des réseaux neufs ou réhabilités un test d'étanchéité des canalisations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui depuis <input type="checkbox"/> non</p>
<p>7) Réalisez-vous lors de la réception des réseaux neufs ou réhabilités un contrôle par caméra de l'état des canalisations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui depuis <input type="checkbox"/> non</p>
<p>8) A-t-il été instauré au niveau des permis de construire un contrôle systématique de la conformité de tout nouveau branchement au réseau d'assainissement ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>

GESTION DE LA POLLUTION DE TEMPS DE PLUIE

a) Contrôle et régulation du débit de temps de pluie

1) Existe t-il une modélisation hydraulique de l'ensemble des réseaux ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2) Existe t-il un Système d'Information Géographique (S.I.G.) sur les réseaux d'assainissement ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3) Les postes de pompage sont-ils équipés d'une télésurveillance ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non aller à 4)
<ul style="list-style-type: none"> • Quel pourcentage des postes de pompage sont équipés d'une télésurveillance ? _____ % • La télésurveillance est-elle reliée à un système d'astreinte permettant une intervention 24h/24h et 7j/7j ? • Les surverses des postes de pompage sont elles dotées d'un capteur relié au système de télésurveillance ? • Les surverses des postes de pompage des réseaux séparatifs alimentent-elles des bassins de stockage ? 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4) Existe t-il un système de télégestion des réseaux d'assainissement ? La télégestion assure t-elle la gestion :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non aller à b)
<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux unitaires (gestion des déversoirs d'orage) ? • Des bassins d'orage des réseaux unitaires ? • Des ouvrages de traitement des réseaux unitaires ? • Des réseaux d'eaux pluviales ? • Des bassins des réseaux d'eaux pluviales ? • D'autres ouvrages <i>si oui : précisez lesquels</i> 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle capacité maximale de stockage peut gérer la télégestion? _____ m³ 	
<ul style="list-style-type: none"> • La télégestion permet-elle d'obtenir un bon écrêtement des débits de pointe par temps de pluie ? 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

b) Stockage des effluents de temps de pluie

Si la collectivité dispose de bassins répondre aux questions suivantes ?	
1) A-t-il été réalisé une étude globale permettant de connaître le fonctionnement de l'ensemble des bassins ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2) Les bassins d'orage sont-ils équipés d'appareils permettant de mesurer les volumes reçus, envoyés ou différés à la station et rejetés au milieu ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3) Existe t-il un système automatique de nettoyage des bassins ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4) Les bassins ont-ils permis de résoudre les problèmes qui ont amené leur construction ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

c) Techniques alternatives en assainissement pluvial

<p>1) Existe t-il des techniques alternatives en assainissement pluvial (cf liste ci-dessous)?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non aller à 3)</p>
<p>2) Techniques mises en oeuvre ? <i>Si oui : précisez le nombre ou le linéaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaussée à structure réservoir • Puits d'absorption • Tranchée ou noue • Toiture stockante • Bassin à ciel ouvert • Bassin enterré • Autre(s) <p><i>Préciser :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> oui _____ km <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui ___unité(s) <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui _____ km <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui _____ ha <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui ___unité(s) <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui ___unité(s) <input type="checkbox"/> non</p>
<p>3) Dans le cadre du développement de l'urbanisation est-il prévu de mettre en place des techniques alternatives en assainissement pluvial ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>

TRANSFERT DES EFFLUENTS AUX DISPOSITIFS D'EPURATION

<p>1) Existe t-il des déversoirs d'orage mécanisés ? <i>Si oui : préciser le nombre.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> oui ___unité(s) <input type="checkbox"/> non</p>
<p>2) Existe t-il des réseaux d'assainissement spécifiques permettant le transfert des effluents les plus concentrés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les points reliés par le réseau : zone de séparatif ou industrielle raccordée à une station de traitement ou un autre réseau. • Indiquer la nature des effluents collectés par le réseau. 	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non passer à D.4) si oui préciser les zones desservies</p>

INDUSTRIES RACCORDEES

<p>1) Existe t-il une liste à jour de l'ensemble des industriels et des gros consommateurs d'eau potable ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>2) Cette liste est elle mise a jour tous les ans ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>3) Des enquêtes de conformité sont-elles réalisées chez les industriels ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>4) Suivez-vous les conventions de raccordement au réseau sur au moins 50 % des industries pouvant rejeter plus de 120 Kg/j de DBO₅ ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>5) Existe-t-il des dispositifs d'autosurveillance (débit et prélèvement) permettant d'évaluer au moins 80 % du flux de pollution des entreprises raccordées ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>6) La collectivité réalise-t-elle des mesures de contrôle supplémentaires pour vérifier les clauses des conventions passées avec les redevables ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>7) A quelle fréquence sont réalisés les contrôles ?</p>	<p>_____ .</p>
<p>8) Quels paramètres sont contrôlés ?</p>	<p>_____ .</p>

ANNEXE V

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

MODES OPERATOIRES DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE MESURE
--

indiquer la procédure à suivre ou la référence de la procédure ou la référence des documents constructeurs faisant office de procédure ou le nom de l'organisme extérieur éventuel.

préciser le lieu où sont détenus ces documents.

Débitmètres

Préleveurs

...

ANNEXE VI

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

FICHE D'ACTION CORRECTIVE ET PREVENTIVE**Description de la non-conformité**

- Nature :

Non-conformité relative à un résultat

Non-conformité relative à l'organisation

- Description :

.....
.....

- Cause :

.....
.....

- Personnes à prévenir :

Interne : *M*

Délai :

Externe :

Nom : *M*

Fonction :

Délai :

Action curative

- mise en oeuvre immédiatement

.....
.....
.....

Action corrective

- décrire la nature de l'action corrective et la façon dont on s'assurera de son efficacité

.....
.....
.....

Responsable : *M*.

Délai :

Date de constat de mise en oeuvre :

Signature

Date de constat d'efficacité :

Signature

ANNEXE VII

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

PREVENTION DES PANNES

FICHE DE SUIVI DU MATERIEL

- **Description** :

Marque :

Type :

N° de série :

Date de réception :

Date de mise en service :

- **Procédure de suivi** :

Le suivi regroupe la maintenance (entretien, réparation), la vérification et l'étalonnage.

Indiquer la procédure à suivre ou la référence de la procédure ou la référence des documents constructeurs faisant office de procédure ou le nom de l'organisme extérieur éventuel.

- **Tâches confiées à un organisme extérieur** :

Taches confiées à un organisme extérieur	Nom et adresse	Critères de sélection	Méthode de suivi	Réaction en cas de non satisfaction

- **Enregistrement des interventions** :

Date	Nature intervention (maintenance, étalonnage...)	Résultats	Visa

ANNEXE VIII

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

INTERVENANTS EXTERIEURS

ANNEXE IX

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

ANNUAIRE DES SERVICES CONCERNES

ANNUAIRE DES SERVICES CONCERNES**Station d'épuration de :****Code station :** (code SANDRE)**Adresse :****Tel :****Fax :****Maître d'ouvrage :****Adresse :****Tel :****Fax :****Exploitant :****Adresse :****Tel :****Fax :****Laboratoire :** agréé par le ministère chargé de l'écologie : oui non**Adresse :****Tel :****Fax :****Destinataires des résultats Autosurveillance****Service de Police de l'Eau :****M. :****Adresse :****Tel :****Fax :****Service chargé du contrôle de la qualité des données :****M. :****Adresse :****Tel :****Fax :****Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Direction des Politiques d'Interventions / Service Evaluation de l'Assainissement

Adresse : Avenue Buffon BP 6339 45063 ORLEANS CEDEX 02

Mail : donnees.assainissement@eau-loire-bretagne.fr

Tel : 02 38 51 73 73**Fax :** 02 38 51 73 22

ANNEXE X

GESTION DES DONNEES

SYNTHESE ANNUELLE DES RESULTATS

SYNTHESE ANNUELLE DES RESULTATS**1- INFORMATIONS GENERALES****Informations administratives**

Nom et numéro sandre de l'agglomération
Nomet numéro sandre de la station d'épuration

Collectivité responsable du système de traitement

Nom du principal maître d'ouvrage du système de collecte
Contact (nom et fonction)
Adresse :
Téléphone : mail :

Exploitant (si différent de la collectivité)

Nom de l'exploitant du système de collecte
Contact (nom et fonction)
Adresse :
Téléphone : mail :

Destinataires (Police de l'eau, SATESE, Agence de l'Eau, maître d'ouvrage)

Nom du service	Nom du service
Contact (nom et fonction)	Contact (nom et fonction)
Adresse	Adresse
Téléphone : mail :	Téléphone : mail :

2- BILAN DES CONTROLES**Contrôle annuel**

Donner les résultats du contrôle annuel du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance ayant pour but de vérifier la fiabilité de l'appareillage et les procédures d'analyses.

Bilan des non conformités

Rappeler l'ensemble des événements qui ont entraîné au cours de l'année un dépassement des normes de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation.

Rappel : ces évènements doivent être déclarés sans délai au service de Police de l'eau selon les modalités définies dans le manuel d'autosurveillance (Transmission des données)

3- SOUS PRODUITS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT (tableau SP1)

Indiquer la quantité et la destination de chaque sous produit provenant du réseau (refus de grille, sables, graisses, résidu de curage etc).

Indiquer la quantité et la destination de chaque apports extérieurs traités par la station d'épuration (matières de vidanges, graisses, lixiviats...)

4- TABLEAUX DE SYNTHESE DES MESURES

Voir tableaux pages suivantes.

C2a - Bilan annuel des charges moyennes rejetées par le système de collecte

* Ensemble des déversoirs situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique de plus de 600 kg de DBO5/j

ou * Déversoirs, situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique de plus de 600 kg de DBO5/j, représentant au moins 70 % des rejets

Mois	Déversoir n°1					Déversoir n°2					Déversoir n°3					Total autres déversoirs					Total					
	Jours déversement	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déversement	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déversement	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déversement	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déversement	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	Déverst tps sec (*) (m3/j)	
Janvier																										
Février																										
Mars																										
Avril																										
Mai																										
Juin																										
Juillet																										
Août																										
Septembre																										
Octobre																										
Novembre																										
Décembre																										
Moyenne																										
Totaux																										

(*) : Débit global mensuel déversé par temps sec

Méthode utilisée pour l'estimation des charges :

C2b - Bilan annuel des débits moyens rejetés par le système de collecte (estimation)

* Ensemble des déversoirs situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/j

ou * Déversoirs, situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/j, représentant au moins 70 % des rejets

Mois	Déversoir n°1				Déversoir n°2				Déversoir n°3				Total autres déversoirs				Total			
	Jours déverst	Débit (m3/j)	Jours déverst tps sec	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déverst	Débit (m3/j)	Jours déverst tps sec	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déverst	Débit (m3/j)	Jours déverst tps sec	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déverst	Débit (m3/j)	Jours déverst tps sec	Déverst tps sec (*) (m3/j)	Jours déverst	Débit (m3/j)	Jours déverst tps sec	Déverst tps sec (*) (m3/j)
Janvier																				
Février																				
Mars																				
Avril																				
Mai																				
Juin																				
Juillet																				
Août																				
Septembre																				
Octobre																				
Novembre																				
Décembre																				
Moyenne																				
Totaux																				

(*) : Débit global mensuel déversé par temps sec

Méthode utilisée pour l'estimation des débits :

T3 - Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration

Mois	Débit (m ³ /j)				Moyenne journalière du total charges rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration (kg/j) (3) (C)										flux moyen déversé / flux moyen traité dans la station (%) (4)					Commentaires
	Débit journalier moyen traité en station (A)*	Débit journalier moyen rejeté par le déversoir (B)**	%B/A	nb de jours où il y a eu déversement	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT	MES	DCO	DBO5	NG	PT		
Janvier					C1															
Février					C2															
Mars					C3															
Avril					C4															
Mai					C5															
Juin					C6															
Juillet					C7															
Août					C8															
Septembre					C9															
Octobre					C10															
Novembre					C11															
Décembre					C12															
Moyenne (1)					Cm															
Mini																				
Maxi																				
Total (2)																				

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois soit, Cm=(C1*31+C2*28+C3*31+C4*30+C5*31+C6*30+C7*31+C8*31+C9*30+C10*31+C11*30+C12*31)/365

(2) : total = moyenne x 365

(3) : report de la moyenne des tableaux mensuels ; le cas échéant, préciser dans le cadre en bas de page la méthode suivie pour l'estimation des mesures de débit et de concentration

(4) : = (C / Moyenne journalière du total charges mesurées en entrée de station d'épuration)*100 (report colonne E du tableau T2)

nb : Toutes les données du tableau seront indiquées sans chiffres après la virgule

* : report colonne (A) tableau T2

** : colonne (B) = somme cumulée des volumes rejetés dans le mois divisée par le nombre total de jour du mois (28, 30 ou 31)

Méthode d'estimation :	
-------------------------------	--

C3 - Bilan annuel des charges moyennes rejetées par les industries raccordées (1)

Industries			Volume moyen journalier déversé annuellement (3) (m3/j)	Charges moyennes journalières rejetées annuellement (4)				Commentaires (2)
Nom et activité	Code N.A.F.**	Réf arrêté ICPE* (le cas échéant)		DCO (kg/j)				
Total								

(1) : A renseigner en fonction des mesures prévues par l'arrêté d'autorisation de déversement des industries dans le réseau de collecte délivré par la collectivité, au vu des rapports fournis par les industriels

(2) : Indiquer notamment si les données reportées sont validées

(3) : somme des volumes déversés sur une année /365

(4) : somme des charges déversées sur une année /365

* : Installations classées pour la Protection de l'Environnement

** : Nomenclature Activités Françaises

NB : la transmission de ces données est obligatoire pour les établissements rejetant plus d'une tonne de DCO par jour ou rejetant des substances dangereuses pour le système de traitement

5- SURVEILLANCE CONTINUE

Bilan des apports (entrée station(s) d'épuration)

Année	EU	EPI	EPC	Surface active	Pluie	Nb Jour pluie
2006						
2007						
2008						
.....						

Tableau d'avancement des travaux prévus

Nature des travaux à réaliser	année de réalisation prévue	durée des travaux	Niveau d'avancement *	Précisions <i>(si travaux repoussés ou annulés)</i>

** Niveau d'avancement : réalisés, en cours, repoussés, annulés*